

## Règlement intérieur initial

### 1) Présentation (Page1)

Les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont tous reçu un agrément Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et sont soumis au respect de la législation en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement. Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques qui s'appuient sur le projet éducatif adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces deux documents sont mis à la disposition des parents qui en font la demande.

### Page 2

#### 1) Modalités d'inscription et facturation

L'inscription aux accueils périscolaires est annuelle et le dossier d'inscription est à réactualiser à chaque début d'année scolaire, pour la période de septembre à août.

Pour les nouvelles inscriptions, le dossier est à retirer aux adresses suivantes :

Pour la commune d'Auribeau : Inscription et facturation sur l'antenne d'Auribeau – 1220 route du village – Maison du Bayle 06810 Auribeau-sur-Siagne – Tél : 04.93.42.82.64

Pour les communes de Saint Vallier, Saint Cézaire, Spéracèdes et Cabris : inscription et facturation sur l'antenne de St Cézaire sur Siagne – 12, place du Général de Gaulle 06530 St Cézaire sur Siagne – Tél : 04.93.40.55.40

Pour les communes de Peymeinade et Le Tignet : inscription uniquement sur l'antenne de Peymeinade – 9, chemin du Suye 06530 Peymeinade – Tél : 04.93.66.20.74

Pour les communes d'Escragnolles, Séranon, Andon, Caille, Valderoure, Saint Auban et Briançonnet :  
Inscription et facturation sur l'antenne de la Doire - 461, route de la Doire 06750 Séranon - 04.93.70.57.51

Sur le site : Le portail famille du Pays de Grasse : <https://paysdegrasse.portail-familles.app>

Les documents à joindre au dossier sont :

- **La fiche famille 2024/2025**
- **La fiche individuelle enfant 2024/2025 ou la fiche individuelle ados 2024/2025**
- **L'attestation d'allocation familiale soit de la Caf des Alpes-Maritimes ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile 2024/2025**

Il n'y a aucune facture à la demi-journée pour les mercredis

Il est demandé **aux parents de signaler tout changement en cours d'année** ainsi que de nous transmettre les justificatifs adéquats : N° de téléphone des parents, des employeurs, noms des personnes autorisées à venir ou non chercher l'enfant, problèmes médicaux...etc.

#### - Page 3

#### - Les mercredis

La réservation ou l'annulation se font obligatoirement 8 jours avant la présence du mercredi sur le portail familles sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, La Doire, Peymeinade, et St

Cézaire. La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) ou de 13h à 18h pour le local ados. Les réservations par mail ne seront pas traitées.

**En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée**  
**Seules les absences justifiées (avec certificat médical présenté sous 72 heures) pourront être non facturées.**

- La réservation peut se faire pour toute l'année scolaire ou sporadiquement dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi.

## **Contenu du règlement après modification**

### **1) Présentation**

Les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) ont tous reçu un agrément du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports (SDJES) et sont soumis au respect de la législation en vigueur en termes de sécurité, d'encadrement et de fonctionnement.

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les équipes d'animation mettent en place les projets pédagogiques qui s'appuient sur le projet éducatif adopté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ces deux documents sont mis à la disposition des parents qui en font la demande.

### **2) Modalités d'inscription et facturation – Page 2**

**Pour les communes de Peymeinade et Le Tignet :** inscription uniquement sur l'antenne St Cézaire-sur Siagne– 12 place Général de Gaulle 06530 Saint Cézaire-sur-Siagne - Tél : 04.93.40.55.42  
Permanence à la mairie de Peymeinade – Tél : 04 93.66.63.48  
Les lundis : 8h-12h et 13h30-16h et jeudis : 8h-12h et 13h30-17h00

**Pour les communes d'Escagnolles, Séranon, Andon, Caille, Valderoure, Saint Auban et Briançonnet :**  
Inscription et facturation sur l'antenne de Séranon - 772 avenue Notre Dame, 06750 Séranon – Tél 06.68.51.67.66

Sur le site : Le portail famille du Pays de Grasse : <https://paysdegrasse.portail-familles.app>

**Pour la 1<sup>ère</sup> inscription :** Les documents à joindre au dossier sont :

- **La fiche famille 2024/2025**
- **La fiche individuelle enfant 2024/2025 ou la fiche individuelle ados 2024/2025**
- **L'attestation d'allocation familiale soit de la Caf des Alpes-Maritimes ou de la MSA ou le dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal**
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire 2024/2025**
- **La copie des vaccins**

**Le renouvellement d'inscription :**

Mettre à jour les informations dans sur votre compte portail familles :

1. **Mon profil :** coordonnées (adresse, numéro de téléphone), informations professionnelles
2. **Mon foyer :** responsables 1 et 2, situation familiale, N° allocataire CAF
3. **Mes enfants :** dans informations complémentaires, les contacts en cas d'urgence, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le dossier médical (vaccination, ...), le régime alimentaire, les autorisations.
4. **Mes documents :**  
**L'assurance scolaire ou responsabilité civile de l'enfant est obligatoire.** La famille s'engage à fournir l'attestation d'assurance et à prévenir de tout changement de contrat. Le cas échéant, la nouvelle attestation devra être fournie.  
Si la santé de votre enfant impose la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**, un bilan médical datant de moins de

3 mois doit être fourni. Vous devez impérativement vous mettre en relation avec le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile, par l'intermédiaire du directeur d'école, dès la rentrée des classes. Dans le cas d'allergie alimentaire, votre enfant ne pourra fréquenter le service de restauration scolaire tant que le PAI n'aura pas été validé par le médecin scolaire. En cas de divorce ou de séparation des parents de l'enfant, si celui-ci ne devait pas être remis à l'un ou l'autre de ses parents, merci de bien vouloir fournir **le jugement de divorce ou la convention homologuée** auprès du Juge des Affaires Familiales. En cas de garde alternée, si les jours de garde ne sont pas les mêmes chaque semaine, merci de bien vouloir remplir une fiche d'inscription périscolaire et extrascolaire par parent (par semaine de garde)

Les documents à nous transmettre pour la validation de la réinscription sont :

- **Attestation d'assurance en responsabilité civile et extrascolaire 2024/2025**
- **La copie des vaccins**
- **Le formulaire d'inscription annuelle péri et extrascolaire**

Il n'y a aucune facture à la demi-journée pour les mercredis

Il est demandé **aux parents de signaler tout changement en cours d'année** ainsi que de nous transmettre les justificatifs adéquats : N° de téléphone des parents, des employeurs, noms des personnes autorisées à venir ou non chercher l'enfant, problèmes médicaux...etc.

### Les mercredis - Page 3

La réservation ou l'annulation se font obligatoirement 8 jours avant la présence du mercredi sur le portail familles sur <https://paysdegrasse.portail-familles.app> ou sur les antennes administratives d'Auribeau, La Doire et St Cézaire. La réservation n'est possible que par journée à partir de 07h30 (repas et goûter compris) ou de 13h à 18h pour le local ados. Les réservations par mail ne seront pas traitées.

**En cas d'absence ou de désistement, aucune journée ne sera remboursée**  
**Seules les absences justifiées (avec certificat médical présenté sous 72 heures) pourront être non facturées.**

La réservation peut se faire pour toute l'année scolaire ou sporadiquement dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi pour les accueils d'Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier de Thieu et Spéracèdes.

Pour les accueils de loisirs du Tignet et Peymeinade, la réservation ou l'annulation dans la limite des 8 jours avant la présence du mercredi peut se faire uniquement par période jusqu'à chaque période de vacances scolaires.